



Secrétariat du Maire

Tél : 04 50 39 39 43  
Fax : 04 50 36 75 70

Envoyé en préfecture le 03/12/2018

Reçu en préfecture le 03/12/2018

Affiché le

5 1 0

ID : 074-217400944-20181126-D2018\_06\_01-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DE  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 26 NOVEMBRE 2018 A 19H00

**Présidence** : Monsieur Bernard BOCCARD, Maire.

**Secrétaire de séance** : Madame Frédérique MEYNET.

**Présents** : Mmes et MM. Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES, Jacques BELLATON, Elodie BENDOTTI, Chantal BERGER, Jacky BERNARD, Bernard BOCCARD, Nicole BODIN, Jérôme CANON, Paulette CLERC, Françoise DOUCHANT, Marie-Claude DUBOUCHET, Roger GARNIER, Ludovic GAUTIER, Florence GAY, Jeanne GRANGE, Roland HUISSOUD, Sophie KARPOFF, Frédérique MEYNET, Chantal ODEYER, Jean PELLOUX, Jacky SONNERAT, Bernard TILLE, Valentin VESPASIANO et Gérard VUILLEMEY.

**Absents excusés et représentés** : Claude CORVI a donné pouvoir à Claude ANTHONIOZ.

**Absents excusés** : Antoine BAZIN, Célien BOCCARD, Frédérique LAVOREL.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 16 novembre 2018.

**Lieu** : Maison des Sociétés – 49 rue du Clos des Mésanges – 74380 Cranves-Sales.

**Nombre de conseillers** : 29 - **Quorum** : 15 – **Présents** : 25 et 1 pouvoir.

**OBJET** : URBANISME  
2.1 – Documents d'urbanisme  
Approbation de la modification simplifiée n°3 du PLU.



N° 2018-06.01

Vu le Code de l'Urbanisme et, notamment, son article L.123-13-3,

Vu la délibération n°2014.121 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 approuvant le PLU ;

Vu la délibération n°2015.36 du Conseil municipal en date du 13 avril 2015 approuvant la modification simplifiée n° 1 du PLU,

Vu la délibération n°2016.77 du Conseil municipal du 17 octobre 2016 approuvant la modification n°1 du PLU ;

Vu la délibération n°2018-03.10 du Conseil municipal du 04 juin 2018 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLU ;

Vu la délibération n°2018-04.01 du Conseil municipal en du 24 septembre 2018 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 3 du PLU ;

Considérant les motifs de la modification simplifiée n° 3 du PLU, à savoir :

- Pour toutes les zones du PLU (sauf UE), dans un but d'harmonisation : préciser que les clôtures autorisées doivent être choisies parmi les modèles types (validés par la commission d'urbanisme) regroupés dans une annexe du PLU ;
- Pour toutes les zones du PLU : interdire les murs de soutènement sur toute la largeur / longueur d'une parcelle afin d'éviter des remblais disproportionnés et disgracieux ;
- Pour la zone 1AUX : supprimer la norme quantifiant la capacité de stockage des véhicules d'une voie desservant un établissement de service au volant (drive in) ;
- Pour la zone A (agricole) : préciser que les locaux de surveillance peuvent être autorisés lorsque des bâtiments agricoles sont préexistants ou concomitants à la demande ;
- Pour la zone UH OAP7 : modifier la règle de hauteur et la rétablir comme antérieurement (avant la modification n° 1) en l'harmonisant avec celle des zones 1AUH (11 m et rez-de-chaussée + 1 niveau + combles ou rez-de-chaussée + 1 niveau + attique) ;
- Prévoir des dérogations de positionnement pour les places de stationnement pour les PMR.

Considérant qu'il résulte de la mise à disposition du dossier auprès du public et de la consultation des personnes publiques associées que le projet n'appelle pas de correctif ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n° 3 du PLU  
Conseil Municipal, est prêt à être approuvé ;

Envoyé en préfecture le 03/12/2018  
Reçu en préfecture le 03/12/2018  
Affiché le  
ID : 074-217400944-20181126-D2018\_06\_01-DE

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,*

- **APPROUVE** la modification simplifiée n° 3 du PLU.
- **PRÉCISE** que :
  - Conformément au Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera également publiée au recueil des actes administratifs.
  - Le PLU modifié sera tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.
  - En application de l'article L.123-15 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération est exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission au Préfet dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à réaliser toute formalité inhérente à la mise en œuvre de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte télétransmis au contrôle de légalité le  
Publié ou notifié le - 3 DEC. 2018

- 3 DEC. 2018

